



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Prise en charge rééducation psychomotrice

Question écrite n° 17236

Texte de la question

M. Paul Christophle alerte Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'insuffisance de la prise en charge des interventions des psychomotriciens et des ergothérapeutes qui exercent en libéral. Alors que les accompagnements notifiés pour les enfants porteurs de troubles « dys » augmentent, la prise en charge fait cruellement défaut. Seules les séances réalisées dans des centres de soin spécialisés sont prises en charge à 100 % mais ces structures ne sont pas assez nombreuses pour accueillir tous les enfants concernés. Les parents sont donc contraints de se tourner vers des praticiens qui exercent en libéral. Les séances ne sont alors généralement pas remboursées par l'assurance maladie et les mutuelles prennent seulement en charge une infime partie du coût financier. Les familles se retrouvent alors dans des situations très compliquées et doivent souvent limiter, voire renoncer, à des soins pourtant essentiels à la rééducation de leur enfant. Il souhaiterait donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin d'assurer une meilleure prise en charge de ces interventions et remédier aux inégalités territoriales et financières subies par de nombreuses familles.

Données clés

Auteur : [M. Paul Christophle](#)

Circonscription : Drôme (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17236

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 juillet 2026](#), page 7043